

## REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un marché de fournitures de cadenas pour les casiers de la patinoire Sonja-Henle de l'AccorHotels Arena dans les conditions définies par les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

### POUVOIR ADJUDICATEUR

---

Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société »).

### OBJET DU MARCHE

---

Marché de fournitures de cadenas pour les casiers de la patinoire Sonja-Henle de l'AccorHotels Arena.

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

---

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'AccorHotels Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et autorité organisatrice de sa gestion (la « Convention de DSP »). Dans ce cadre, le Pouvoir adjudicateur a réalisé un projet de modernisation et de rénovation lourde du bâtiment et d'une partie de ses équipements.

Le Marché a pour objet des prestations de fournitures de cadenas pour les casiers de la patinoire Sonja-Henle.

Les prestations attendues à fournir par le Titulaire sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché (le « CCTP »).

L'exécution du Marché exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

## DUREE DU MARCHE

---

A compter de la date de notification du Marché et pour une durée d'un (1) an, avec possibilité de reconduction sur décision du Pouvoir Adjudicateur pour une (1) année supplémentaire.

## PRIX DU MARCHE

---

Les candidats devront proposer :

- des prix unitaires hors taxe selon le modèle du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;

Les propositions doivent être rédigées en euros.

## DECOMPOSITION DU MARCHE

---

Lot (s) : Le présent Marché est passé pour un lot unique.

Variante (s) : Non

Option (s) : Non

## INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET AU MARCHE

---

Le Marché est passé selon des modalités librement définies en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est librement accessible sur le site Internet de la Société à la rubrique [www.accorhotelsarena.com/fr/content/les-marches](http://www.accorhotelsarena.com/fr/content/les-marches) jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres. Il comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- l'acte d'engagement (l' « AE ») ;
- le Bordereau de Prix unitaires (le « BPU ») ;

- le cahier des clauses administratives particulières (le « CCAP ») ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (le « CCTP »).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront faire parvenir, à l'attention de Mme Isabelle Blondel, une demande écrite, en langue française et adressée par courrier électronique à l'adresse mentionnée suivante : [marches@accorhotelsarena.com](mailto:marches@accorhotelsarena.com)

Les candidats ont jusqu'au **lundi 19 décembre 2016, à 12h00**, pour faire parvenir leurs questions.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront mises en ligne sur le site Internet de la Société à la rubrique [www.accorhotelsarena.com/fr/content/les-marches](http://www.accorhotelsarena.com/fr/content/les-marches).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par

conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

#### **SITUATION JURIDIQUE**

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex. DC1).
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- un extrait K-bis datant de moins de trois mois.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 précitée. Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016.

#### **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques

professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

#### **CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant les types de missions, de bâtiments et d'équipements concernés, les prix, les dates et destinataires publics ou privés. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de services attestant de la compétence du candidat à réaliser le Marché pour lequel il se porte candidat ;

#### **CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS**

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

## PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE

---

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

## CONTENU DE L'OFFRE

---

Les offres seront évaluées sur la base d'un mémoire élaboré par les candidats et détaillant leurs propositions.

Chaque offre devra être signée par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché.

Le Mémoire devra comporter une proposition chiffrée et détaillée des catégories de produits décrites dans le CCTP.

La proposition chiffrée et détaillée indique les références des produits.

Le Titulaire peut joindre à son dossier tout document (par exemple grilles tarifaires successives sur une période de deux ans) permettant d'apprécier sa réactivité sur l'évolution des prix.

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquelles des Prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.

### **Les candidats joindront également à leur offre**

- L'acte d'engagement paraphé et signé ;
- Le Bordereau de prix unitaires signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières complété exclusivement aux endroits indiqués, paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes paraphés et signés ;

- Le présent règlement de consultation paraphé et signé, la première page portant en outre la signature, le nom et la qualité de la personne habilitée à cet effet ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

## **MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Les candidats sont invités à remettre leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » en deux (2) exemplaires papier (un original identifié et une (1) copie reproductible, ainsi que sur support informatique (CD ou autre) en deux (2) exemplaires reproductibles, auprès de Mme Isabelle Blondel, **avant le lundi 2 janvier 2016 à 12h00**.

Les candidats adressent leur candidature et leur offre dans une enveloppe portant la mention « SAE POPB – Marché de fournitures de cadenas pour les casiers de la patinoire Sonja-Henie de l'AccorHotels Arena », envoyée par courrier recommandé avec avis de réception postale ou remise sur place en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

SAE POPB  
A l'attention de Mme Blondel Isabelle  
8, boulevard de Bercy  
75012 Paris

En cas de contradiction entre les différents exemplaires, l'exemplaire papier portant la mention « exemplaire original » fera foi.

Dans l'hypothèse où les candidats choisissent de déposer les documents mentionnés ci-

dessus directement, ils avertissent de leur venue quarante-huit (48) heures à l'avance en appelant Mme Isabelle Blondel, au numéro de téléphone suivant : 01 58 70 16 06.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

La Société se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres complètes. Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations prendront la forme de réunions de négociation. Chaque candidat invité à négocier sera convié à un même nombre de réunions, d'une durée identique. Le nombre de réunions sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à négocier. Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée par chaque candidat dans son dossier d'offre et dans laquelle seront détaillés les sujets faisant l'objet de la négociation à l'occasion de cette réunion.

Au terme des négociations, la Société invitera les candidats à remettre une offre modifiée sur la base des thèmes discutés durant les négociations.

Toutefois, les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations et les solutions contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme confidentielles. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnées ci-après.

#### **DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

---

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de trois (3) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

---

Le Pouvoir adjudicateur attribuera le Marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :



- Critère n° 1 : Valeur technique  
Ce critère comptera pour 40 % de la note d'évaluation de chaque offre.
- Critère n° 2 : Prix  
Ce critère comptera pour 60 % de la note d'évaluation de chaque offre.

## **MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :**

---

Les candidats sont informés que la Société entend recourir à une notification électronique de la décision de rejet des candidatures ou des offres, ainsi que le prévoit le premier alinéa de l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précité. Les candidats sont en conséquence expressément invités à communiquer à la Société une adresse électronique valide qui sera utilisée dans le cadre de cette notification. Les candidats s'engagent, à compter de la remise de leur candidature et de leur offre, à consulter quotidiennement les messages adressés sur le compte correspondant à l'adresse fournie et à accuser réception de la notification le jour même de sa réception par retour de courriel.

## **LANGUE**

---

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

## **CLAUSE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**

---

Le Titulaire du Marché devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Marché. Cet engagement est valorisé dans le prix du Marché.

## **POURSUITE DE LA CONSULTATION**

---

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.